

## TARIFS ESSONNE MEDIATION & ARBITRAGE au 01/01/2022

**Information à la médiation tous domaines**  
**Sur RDV les mardi et vendredi matin**

Entretien GRATUIT

Les coûts sont identiques pour une co-médiation sauf médiation patrimoniale avec le CNM91

|   |  |
|---|--|
| <p><b>TMFPO (Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire)</b><br/><b>Médiation familiale conventionnelle</b></p>     | <p>75 € de l'heure et par personne + frais de dossier 25 € par personne au 1<sup>er</sup> entretien.</p> <p>Soit le coût de la première séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une heure : 100 € par personne</li> <li>• deux heures : 175 € par personne.</li> </ul>   |
| <p><b>Médiation judiciaire familiale</b><br/><b>Ou post-sentencielle</b></p>  | <p>300 € par personne pour 4 heures de réunions plénières - au-delà 75 € de l'heure et par personne + frais de dossier 25 € par personne au premier entretien.</p> <p>Soit le coût des 4 premières heures : 325 € par personne.</p>  |
| <p><b>Médiation patrimoniale</b><br/>Liquidation de régime matrimonial<br/>Liquidation d'indivision<br/>Partage successoral</p> | <p><u>Uniquement EMA</u> : 1200 € pour 4 heures de réunions plénières à répartir entre le nombre de personnes présentes – au-delà de 4 heures 150 € de l'heure et par personne + frais de dossier 50 € par personne au 1<sup>er</sup> entretien.</p> <p>Soit le coût des 4 premières heures pour 2 personnes présentes : 650 € par personne.</p>                                 |
| <p><b>Médiation patrimoniale</b><br/>Liquidation de régime matrimonial<br/>Liquidation d'indivision<br/>Partage successoral</p> | <p><u>En co-médiation avec le CMN91*</u> 1<sup>er</sup> entretien d'information et de préparation : 200 € par personne – 2 400 € pour 4 heures de réunions plénières à répartir entre le nombre de personnes présentes - au-delà de 4 heures 150 € de l'heure et par personne.</p> <p>Soit le coût des 4 premières heures pour 2 personnes présentes : 1 250 € par personne.</p> |

\*Centre de Médiation des Notaires de l'Essonne

|   |   |
|---|---|
| <b>Médiation judiciaire civile fond et référé</b>                       | <p>Consignation et répartition fixées par le Juge : en général 1200 € pour 4 heures (deux séances) - au-delà de 4 heures tarif horaire de 150 € par personne + frais de dossier 50 € par personne au 1<sup>er</sup> entretien.<br/>Soit le coût des 4 premières heures pour 2 parties présentes : 650 € par partie.</p>           |
| <b>Médiation civile conventionnelle</b>                                 | <p>1200 € pour 4 heures de réunions plénières (deux séances) à répartir entre le nombre de personnes présentes - au-delà de 4 heures 150 € de l'heure et par partie + frais de dossier 50 € par personne au 1<sup>er</sup> entretien<br/>Soit le coût des 4 premières heures pour 2 personnes présentes : 650 € par personne.</p> |
| <b>Médiation art. 750-1 CPC<br/>Ou Tentative de médiation préalable</b> | <p>35 € de l'heure et par partie + frais de dossier 10 € par personne au 1<sup>er</sup> entretien.<br/>Soit le coût du premier entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 heure : 45 € par partie</li> <li>• 2 heures : 80 € par partie.</li> </ul>   |
| <b>Médiation commerciale</b>  | <p>Frais ouverture de dossier : 150 € à la charge de la personne ou de la société en demande.<br/>Forfait 4 heures maximum 1 200 € (2 séances)<br/>- au-delà 300 € de l'heure à répartir entre le nombre de personnes ou de sociétés présentes (1)</p>  |
| <b>Médiation inter-entreprises</b>                                      | <p>Frais ouverture de dossier 150 € à la charge de la société en demande<br/>Forfait 4 heures maximum 1 800 € (2 séances) - au-delà 350 € de l'heure à répartir entre le nombre de personnes ou de sociétés présentes (1)</p>   |
| <b>Médiation intra-entreprise en matière sociale</b>                    | <p>Frais ouverture de dossier 150 € à la charge de la personne ou de la société en demande.<br/>Forfait 6 heures maximum 1 000 € (2 séances) - au-delà 350 € de l'heure à répartir entre le nombre de personnes ou de sociétés présentes (1)</p>  |

(1) Une médiation qui se poursuit, le soir, au-delà de 20 heures, fait l'objet d'une majoration de 20% des honoraires du médiateur.